



Quel père à déclarer, une maman perdue

Par **juguai**, le **20/07/2010 à 16:42**

Bonjour,rnrnJe vis une situation assez compliquée en ce moment. Je suis mariée et enceinte de 8 mois, par contre, je ne sais pas qui est le père de mon enfant. Je vis avec mon ami depuis certain temps et je vais bientôt commencer la procedure de divorce avec mon mari. Par contre, pour la déclaration de naissance qui va bientôt arriver, je ne sais pas comment faire. Puisque mon ami veut bien assurer la responsabilité de mon enfant quelque soit qui est le père, et mon mari ne veut pas laisser tomber son droit sur l'enfant si l'enfant est le sien (un test de paternité est prévu après la naissance de l'enfant). Mon mari a déjà fait une reconnasance anticipée à la mairie et ça pose des soucis pour mon ami qui souhaite lui être le père déclaré et ainsi prendre la responsabilité sur l'enfant et de s'occuper de l'enfant au quotidien. rnrnS'il vous plait, je ne sais pas quoi faire dans cette situation. Quel père à déclarer et par quels démarches? On m'a aussi conseillé d'aller faire une reconnaissance anticipée de mère à la mairie, mais je ne sais pas quelle conséquence pour l'avenir de l'enfant et est ce est en conlrit avec la reconnaissance déjà faite de mon mari?

Par **amajuris**, le **20/07/2010 à 18:07**

bonjour,rnSelon le code civil le mari est présumé être le père de l'enfant de son épouse.rns'agissant de présomption simple, votre mari sauf à prouver le contraire par un test génétique sera le père de votre enfant.rnsi il y a désaccord entre votre mari et le père présumé vous devrez aller en justice pour déterminer la filiation paternelle par test génétique qui sont de droit en matière de filiation mais toute personne peut refuser de se soumettre à ce type de test. le juge en tire alors les conséquences d'un refus de se soumettre au test.rncdt

Par **Marion2**, le **20/07/2010 à 18:23**

Bonjour, Dans la mesure où votre mari a fait une reconnaissance à la Mairie, votre ami ne peut plus reconnaître l'enfant. Par la suite, votre ami pourra engager les démarches pour une adoption simple de votre enfant (il faudra l'accord du père si l'enfant est mineur). L'enfant majeur peut donner son accord.

Par **juguai**, le **21/07/2010 à 19:15**

merci pour vos réponses. Oui, un test de paternité sera fait après la naissance de l'enfant et selon ce test, l'état civil de l'enfant peut être changé (mon mari va être d'abord déclaré comme père), si le père biologique est mon ami? Quels sont les démarches à faire? Et la procédure de test est comment et ceci coûte combien? J'ai entendu parlé que c'est très cher et la procédure peut durer longtemps...

Par **amajuris**, le **22/07/2010 à 18:27**

bonjour, vous vous êtes mis dans une situation effectivement compliquée et c'est votre enfant qui risque d'en supporter les conséquences. Le tribunal de grande instance est le seul compétent pour les actions relatives à la filiation. L'assistance d'un avocat est obligatoire. Votre ami devra contester devant le tribunal la paternité légitime de votre mari en prouvant ses affirmations. Le tribunal demandera sans doute un test génétique dont le coût doit osciller entre 300 et 500 € dont votre ami assumera les frais. Le délai varie selon la charge de travail du TGI. La première chose à faire est que votre ami contacte un avocat spécialisé dans ce type d'affaire.